



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la vente des téléreseaux et à la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Avec un potentiel de 7'800 abonné·e·s, Sitebco compte aujourd'hui un peu moins de 4'000 abonné·e·s au téléreseau et quelque 3'000 client·e·s Internet. Les services de télévision payante, Internet et téléphone sont fournis par notre partenaire Sunrise. En contrepartie de la mise à disposition de son téléreseau, Sitebco perçoit une rétrocession sur le chiffre d'affaires.

Financièrement, la situation est saine. Sitebco boucle régulièrement ses exercices comptables annuels avec un bénéfice, lequel est attribué à une réserve, en prévision d'investissements futurs.

Si ces chiffres sont certes réjouissants, il n'en demeure pas moins que Sitebco, au même titre que l'ensemble des acteurs de la branche, fait face à une concurrence très vive. Depuis plusieurs années, nous subissons une érosion du nombre d'abonné·e·s et la baisse des recettes d'abonnements n'est que partiellement compensée par les rétrocessions perçues sur le chiffre d'affaires.

Au chapitre de l'organisation structurelle, Sitebco ne dispose pas de son propre personnel. La gestion administrative, technique et commerciale est confiée à Eli10 par le biais d'un contrat de prestations.

Au niveau de la gouvernance, nous observons des changements très fréquents tant au niveau du législatif qu'au sein de l'exécutif du Syndicat. Cette situation n'est de loin pas satisfaisante, dans la mesure où la complexité du domaine des télécoms demanderait une plus grande stabilité au niveau des organes dirigeants.

2. Étude stratégique

Dans le cadre de la précédente législature, une étude a été réalisée afin de définir le positionnement et les objectifs stratégiques du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco. Cette étude a fait l'objet d'un rapport du Comité directeur, lequel émettait des recommandations sur le modèle d'affaires et infrastructures ainsi que sur le modèle de gouvernance. Ces recommandations sont résumées ci-dessous :

Recommandations – modèle d'affaires et infrastructures

Le réseau de télécommunication doit être construit en adéquation avec les exigences du marché afin de répartir les investissements de modernisation sur du long terme.

Infrastructure existante (réseau HFC¹) :

- poursuivre la diminution des tailles de cellule HFC selon bilan d'analyse ;
- étendre le spectre (200 MHz / 1.0 GHz) dans un deuxième temps.

¹Hybride fibre coaxial = réseau combinant fibre optique et câble coaxial

Nouveaux immeubles :

- poser la fibre proche ou réaliser FTTB/H (fibre to the building / to the home).

Nouvelles maisons individuelles :

- réaliser le raccordement fibre jusqu'au dernier amplificateur « FTTLA² ».

Ces recommandations ont été validées par le Conseil intercommunal et sont actuellement mises en œuvre dans le cadre du crédit de modernisation voté en octobre 2019.

Recommandations – modèle de gouvernance

Considérant que le fonctionnement sous la forme du Syndicat n'était ni satisfaisant, ni efficace et risquait de prêter à terme les intérêts des communes-membres, le Comité directeur, après avoir étudié plusieurs variantes, avait émis les directives suivantes :

Forme juridique :

- abandon du Syndicat au profit d'une société anonyme ;
- ouverture, sous certaines conditions, du capital-actions à une société tierce.

À défaut d'obtenir l'unanimité des membres du Conseil intercommunal, ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre et seules quelques adaptations ont été apportées au niveau du Règlement général de Sitebco.

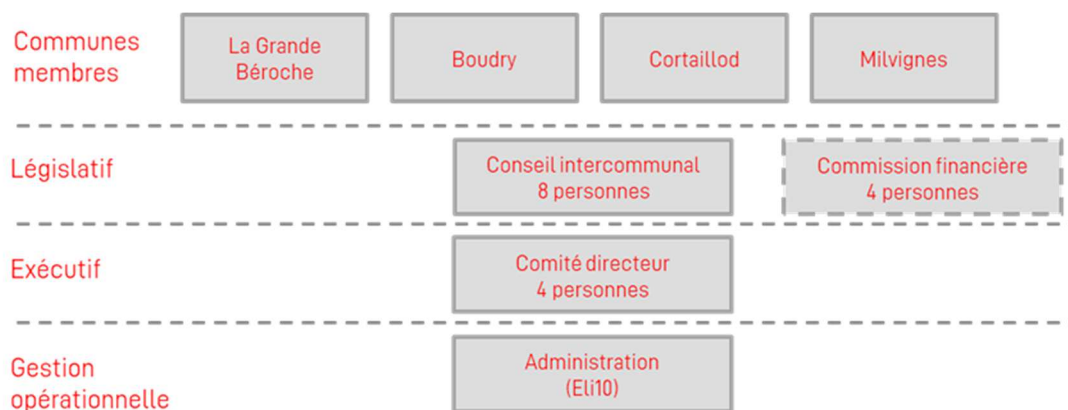
3. Nouvelles réflexions

Dans le cadre de la présente législature, le Comité directeur nouvellement élu a décidé de reprendre les réflexions concernant le modèle de gouvernance.

Le Syndicat

La forme juridique du Syndicat est bien connue et largement répandue au sein des communes. Le Syndicat est particulièrement adapté pour gérer des activités conjointes, permettant la mise en place de solutions au sein d'une organisation pouvant décider librement et par elle-même.

Dans le cas présent, et contrairement à la plupart des syndicats, les communes-membres n'ont pas à contribuer financièrement au fonctionnement de Sitebco. Par son activité génératrice de revenu, Sitebco est autonome et ses résultats n'impactent pas les comptes des communes-membres.



² Fiber To The Last Amplifier : fibre jusqu'au dernier amplificateur

Les principales faiblesses dans le fonctionnement qui avaient été identifiées dans la précédente étude demeurent d'actualité :

Faiblesses

- pour une gestion efficace, il est souvent admis qu'il faut éviter de compter trop de délégué-e-s au sein des organes décisionnels. Sitebco compte 12 délégué-e-s (quatre au Comité, huit au Conseil régional parmi lequel-le-s quatre siègent également à la commission financière) ;
- le Comité se réunit une dizaine de fois par année et le Conseil intercommunal et la commission financière au minimum deux fois. Ce fonctionnement est relativement lourd pour une gestion efficace d'une entité modeste ;
- la réactivité au niveau des décisions qui sortent des compétences de l'administration n'est pas optimale ;
- le Comité de Sitebco dispose de compétences financières limitées ;
- fréquentes mutations au sein des organes de Sitebco, ce qui ne favorise pas la gestion des dossiers ;
- la forme du Syndicat n'est pas la plus appropriée dans l'éventualité d'une extension de la zone de desserte ;
- le fait que les résultats de Sitebco n'impactent pas les communes-membres ne motive pas ces dernières à s'impliquer dans le fonctionnement du Syndicat ;
- Sitebco n'a pas d'autre choix que celui de se conformer au modèle MCH2 alourdissant encore un peu plus le fonctionnement sans apport d'une véritable plus-value.

4. Recommandations du Comité

Plutôt que de créer une nouvelle société qui se substituerait au Syndicat, le Comité recommande le transfert des actifs (les réseaux) à Eli10. Pour rappel, Sitebco confie sa gestion administrative, commerciale et technique à Eli10. Trois communes-membres du Syndicat (Milvignes, Boudry et Cortailod) sur quatre sont également actionnaires d'Eli10. Il paraît donc assez logique d'envisager cette option, ce d'autant plus que les futures évolutions dans l'environnement de la communication et dans celui de la fourniture d'énergie sont sans doute appelées à se rapprocher.

Les démarches entreprises vis-à-vis du Conseil d'administration d'Eli10 concernant cette option ont été accueillies favorablement. La valorisation des télé-réseaux a été déterminée en tenant compte des conditions du marché et de l'évolution du modèle d'affaires prévisible. Ce travail a été réalisé conjointement entre les parties et ce en toute transparence.

5. Mise en œuvre - procédure

Vente

Selon le Règlement général du Syndicat Sitebco, la vente des réseaux fait partie des attributions du Conseil intercommunal.

La dissolution

Toujours selon le Règlement général, la dissolution fait également partie des attributions du Conseil intercommunal ; elle est cependant conditionnée à la ratification des Conseils généraux des communes-membres.

6. Communication

Le 21 avril 2022, le Conseil intercommunal a pris connaissance des éléments du dossier et a préavisé favorablement le projet. Il a également indiqué qu'il souhaitait que la communication à ce sujet soit plus largement diffusée au sein des communes-membres.

Ces séances d'information ont été organisées selon le calendrier suivant :

- 29 août 2022 La Grande Béroche
- 29 septembre 2022 Cortailod
- 14 octobre 2022 Boudry
- 25 octobre 2022 Milvignes.

L'accueil au sein des diverses commissions invitées a été positif.

7. Décision du Conseil intercommunal

Dès lors, dans le cadre de la séance du 3 novembre dernier, le Conseil intercommunal a voté la vente des téléseaux ainsi que la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco.

8. Conclusion

Le Conseil communal, sur la base des considérations de l'étude stratégique complétée des réflexions menées dans la présente législature par le Comité directeur, se dit convaincu que le modèle de gouvernance actuel n'est plus approprié pour appréhender les principaux enjeux et défis auxquels doivent faire face les acteurs de la branche de télécoms.

La complexité du domaine et la nécessité de disposer d'une structure stable et d'une organisation plus professionnelle conduisent le Conseil communal à recommander la vente des téléseaux et la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
Tom Egger Maxime Rognon

La Grande Béroche, le 23 novembre 2022



Arrêté relatif à la vente des téléseaux et à la dissolution du Syndicat intercommunal de téléseau Sitebco

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le Règlement général de Sitebco, du 28 octobre 2020 ;

vu l'arrêté du Conseil intercommunal de télédistribution Sitebco, du 3 novembre 2022 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 23 novembre 2022 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil général ratifie la vente des téléseaux et la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco.

Art. 2 : La vente et la dissolution sont conditionnées à la ratification des législatifs de toutes les communes-membres du Syndicat.

Art. 3 : La liquidation interviendra par les soins du Comité en application de l'art. 41 du Règlement général du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco.

Art. 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur sous réserve de sa sanction par le Conseil d'État, à l'échéance du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 12 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum